



MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°01/2024**Portant règlementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu le demande SAS CORSICA RETE TECNOLOGICHE représentée par Monsieur ROSSI Yvan en date du 01 décembre 2023,

Considérant la nature des travaux de création de génie civil, tranchée d'enfouissement de câbles, implantation de chambres satellites sur la Départementale 56.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ainsi que la sécurité des riverains,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 18 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la D56, sera réglementée comme suit :

- La vitesse au niveau des travaux sera limitée à 30km/h.
- La restriction sera réalisée sur la section courante.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier et les véhicules de secours.
- Le dépassement de tous les véhicules entre les feux tricolores sera strictement interdit, sauf pour les véhicules de secours.
- En état de cause, le Code de la route devra être respecté et les forces de sécurité et de secours sont toujours prioritaires dans le cadre de l'urgence.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Monsieur Victor D'ANGELO, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Coggia, le 17 janvier 2024
Le Maire
Monsieur COGGIA François